



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 069-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.96

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ruch (Bern, Les Verts)
Dubler (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Pénurie de places de thérapie dans l'exécution judiciaire : que fait le Conseil-exécutif ?

Par son jugement 6B_1408/2022 du 17 février 2023, le Tribunal fédéral a admis le recours d'un détenu de la prison de Thorberg n'ayant pas pu accéder à une place de thérapie malgré les prescriptions du tribunal.

Le Tribunal fédéral indique que, conformément à l'article 74 du Code pénal, l'exécution judiciaire doit respecter la dignité et ne peut restreindre l'exercice des droits des détenus que dans la mesure requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective de l'établissement. Il ajoute que les articles 74 et 75 prescrivent une exécution judiciaire orientée vers la réinsertion et la resocialisation des détenus.

Cela implique notamment qu'il est nécessaire d'offrir des places de thérapie. Le Tribunal fédéral écrit à ce sujet : « Si le détenu est prêt à prendre part à une thérapie, l'État doit en principe mettre le cadre thérapeutique requis à disposition. Cela vaut aussi bien s'il s'agit d'une thérapie prescrite par le tribunal que s'il s'agit d'une thérapie " volontaire " durant l'exécution judiciaire. » (traduction)

Le manque de places de thérapie en détention a déjà fait les gros titres en mai dernier. Apparemment, le problème n'a pas encore été résolu.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de places de thérapie font actuellement défaut au sein de l'exécution judiciaire bernoise ?
2. Quelles sont les raisons de cette pénurie de places de thérapie ?
3. Qu'a fait le Conseil-exécutif pour mettre à disposition davantage de places de thérapie ?
4. D'autres mesures sont-elles prévues ?

Destinataire
– Grand Conseil